

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	PRIX NATIONAL DU MERITE PHILATELIQUE LITTERAIRE « Paul de Smeth »	102.13 1 / 2
--------------------------------	--	-------------------------

Art. 1.

En vue d'honorer la mémoire de l'éminent philatéliste belge Paul de Smeth et en vue d'encourager la littérature philatélique, la Fédération Royale des Cercles Philatéliques de Belgique a créé en 1950 une distinction nationale, dénommée " Médaille nationale du mérite philatélique littéraire Paul de Smeth "

Art. 2.

Cette médaille est décernée annuellement et à titre définitif au membre d'un cercle affilié à la Fédération, qui en tant qu'auteur ou co-auteur d'une publication philatélique, que ce soit sous forme d'une brochure, d'un livre, d'un article ou d'une série d'articles, a contribué à la diffusion de l'étude de la philatélie en Belgique.

Le cas échéant plusieurs médailles peuvent être attribuées.

Art. 3.

Au plus tard le 31 janvier de chaque année, les candidats sont présentés par les cercles affiliés à la Fédération. Les propositions sont adressées au secrétaire général de la Fédération. Pour chaque candidat, une liste reprenant ses publications est introduite, mentionnant l'année, le titre et le nombre de page de la publication. La candidature n'est pas prise en considération lorsque cette liste fait défaut.

Art. 4.

Chaque année, à l'occasion du Conseil d'Administration du mois de février, le lauréat est désigné par un collège électoral, composé des titulaires de la médaille présents et des membres, reconnus par la Fédération, des jurys nationaux et internationaux pour la littérature. Ce collège est présidé par le président de la Fédération, assisté du secrétaire général. Ces derniers n'ont pas de voix délibérative à moins d'être titulaires de la médaille ou être membre d'un des jurys précités. Le vote et les délibérations du collège électoral sont secrets.

Art. 5.

Chaque membre du collège électoral présent dispose d'une voix. Si un membre des jurys est aussi titulaire de la médaille ou vice versa, il dispose de deux (2) voix. Le vote par procuration n'est pas prévu.

Si le collège électoral décide de ne pas désigner de lauréat, la médaille ne sera pas décernée pour l'année concernée.

Art. 6.

Pour être élu, le candidat doit obtenir la majorité absolue du nombre des votants, soit la moitié plus un.

Les bulletins blancs ou nuls ne seront pas pris en compte pour déterminer cette majorité.

Si au premier tour de scrutin cette majorité n'est pas acquise, il est procédé à un deuxième tour.

Les candidats au second tour sont,

- a) les deux candidats ayant récolté le plus grand nombre de voix
- b) les candidats ex-æquo au rang 1 du nombre de voix.
- c) les candidats ex-æquo au rang 2 du nombre de voix, avec le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Le vote est terminé lorsqu'un candidat recueille le plus grand nombre de voix. (rang1)

Un troisième tour de scrutin sera effectué si après le second tour des candidats sont ex-æquo au rang 1 du nombre de voix. Si après le troisième tour de scrutin il subsiste des candidats ayant le même nombre de voix au rang 1, ils recevront chacun la médaille.

Art. 7.

Début février au plus tard, le secrétaire général de la Fédération envoie les invitations aux membres du collège électoral pour assister au vote. La liste des candidats ainsi que la liste de leurs publications, mentionnée à l'article 3, sont jointes à cette invitation.

Art. 8.

Le nom du (des) lauréat(s) est annoncé lors de la prochaine Assemblée Générale de la Fédération.

La médaille lui (leur) sera remise lors de cette Assemblée Générale.

Art. 9.

Le présent règlement remplace tous les règlements antérieurs. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 6 décembre 2008. Il entre en vigueur le 1 janvier 2009.

Le président, E. Van Vaeck

Le secrétaire, C. Kockelbergh

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	PRIX NATIONAL DU MERITE PHILATELIQUE LITTERAIRE « Paul de Smeth »	102.13 2 / 2
--------------------------------	--	-------------------------

LISTE DES MEDAILLÉS

1950 Corbusier de Méaultsart		
1951 De Cock A.		
1952 Dandois F.		
1953 Herlant L.		
1954 Balasse W.		
1955 Delapierre R.		
1956 Byl R.		
1957 Joncker Ch.		
1958 Crustin J.		
1959 Stibbe J.		
1960 Du Four J.		
1961 Maes A.		
1962 Jordens J.		
1963 Hubinont R.		
1964 Vos L.		
1965 x		
1966 x		
1967 Henin J.		
1968 Marler R.		
1969 Capon F.		
1970 Braunstein I.		
1971 Van Grunderbeek A.		
1972 Lévêque R.		
1973 Delleré R.		
1974 Van Riet W.		
1975 De Clercq L.	*	
1976 Wery A.		
1977 Van der Linden J.	*	
1978 Silverberg R.		
1979 Van de Veire H.		
1980 Xhaflaire F.		
1981 Vanhingeland J.	*	
1982 Van Roye H.		
1983 Vandenbauw E.		
1984 Van de Catsijne M.	*	
1985 Oth J.	*	
1986 Speeckaert A.	*	
1987 De Meester E.	*	
1988 Mme Deneumostier E.	*	
Deneumostier M.		
1989 Delbecke C.	*	
1990 De Bast J.	*	
1991 Thiry E.		
1992 Van der Mullen M.	*	
1993 Vervisch R.		
1994 Van Rompaey R.		
1995 Nierinck H.L.	*	
1996 Van San P.	*	
1997 non attribué		
1998 Deynckens W.	*	
1999 Janssen L.		
2000 Ludwig G.	*	
2001 Major W.	*	
2002 Goes J.	*	
2003 Van den Panhuyzen E.	*	
2004 Havrenne H.	*	
2005 Smets H.		
2006 Maselis P.	*	
2007 Toulieff S.	*	
2008 Blontrock B.	*	
2009		
2010		

* En vie